

**Objet :** Occupation du domaine public – 81 Avenue Charles de Gaulle  
**N°Atf 2025-514**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4,

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R417-10 à R.417-12,

**Vu** L'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 règlementant la circulation et le stationnement sur le territoire de La Roche-sur-Foron ;

**Vu** La décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025 ;

**Vu** La demande en date du 20 octobre De M. ERHARD d'occuper temporairement le domaine public afin d'effectuer une livraison de matériaux au 81 Avenue Charles de Gaulle.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Le vendredi 24 octobre de 5h à 11h, M. ERHARD est autorisé à occuper temporairement le domaine public afin de réceptionner une livraison de matériaux entre le 73 et le 81 avenue Charles de Gaulle.

### **Article 2 :**

Durant cette livraison, réalisée par l'entreprise GEDIMAT, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au entre le 73 et le 81 Avenue Charles de Gaulle, sur 2 emplacements de stationnement.

Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance par le titulaire de l'arrêté.

### **Article 3 :**

Bien respecter le nombre d'emplacement réservés pour les emplacements.

### **Article 4 :**

Le non-respect du présent arrêté entraînera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

M... prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers, tant des piétons que des automobilistes.

Conformément à la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024, cette occupation du domaine public est gratuite.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera notifié à :

- M. ERHARD
- La Police Municipale

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
Notifié le

En mairie, le 20 octobre 2025  
Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE



---

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).